

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 73-1337/SG/CG fixant les honoraires de l'agent enquêteur prévu à l'article 19 de la délibération n° 271/7e L du 26 mai 1972 .

n° 73-1337/SG/CG

Ministère
MINISTÈRE DU TRAVAIL

Date de publication
5 septembre 1973

Numéro JO
n° 18 du 25/09/1973

Date du numéro
25 septembre 1973

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est approuvée la délibération n° 28/73 du conseil d'administration de la Caisse des Prestations sociales, fixant à TROIS MILLE FRANCS DJIBOUTI (3000 FD) par enquête, tous frais compris, les honoraires de l'enquêteur prévu à l'article 19 de la délibération n° 271/7e L du 26 mai 1972. Art 2. — Lorsque les enquêtes conduiront l'agent enquêteur hors des limites de l'agglomération de Djibouti, des frais de déplacement pourront être versés sur justification.